

Liste francophone des études qui préparent à une profession pour laquelle il existe une pénurie significative de main-d'œuvre

Année scolaire ou académique 2022-2023

Cette liste vaut pour les cycles d'études entamés à partir de septembre et octobre 2022.

Enseignement secondaire supérieur technique ou professionnel

- aide-soignant
- conducteur poids lourd
- construction (toutes spécialisations)
- hôtelier-restaurateur
- infirmier (brevet)
- mécanique, électromécanique, électricité et électronique
- puériculteur
- technicien commercial
- technicien en informatique

Enseignement supérieur professionnalisant : bachelier (un cycle)

- assistant de direction*
- assurance et gestion du risque*
- construction
- comptabilité
- ergothérapie
- gestion hôtelière
- soins infirmiers
- informatique
- logopédie
- management de la logistique
- prévention, sécurité industrielle et environnement
- enseignement supérieur professionnalisant dans une option technique, peu importe la spécialité
- technico-commercial
- technologue de laboratoire médical
- instituteur maternel
- instituteur primaire
- agrégation de l'enseignement secondaire inférieur (suivant la liste des fonctions en pénurie en 2021 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française arrêtant la liste des fonctions en pénurie et/ou en pénurie sévère pour l'année scolaire 2022-2023 pour la zone de Bruxelles)
- certificat d'aptitudes pédagogiques (CAP) (suivant la liste des fonctions en pénurie en 2021 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française arrêtant la liste des fonctions en pénurie et/ou en pénurie sévère pour l'année scolaire 2022-2023 pour la zone de Bruxelles)

Enseignement supérieur: bachelier et master (deux cycles)

- architecture*
- dentisterie*
- ingénieur civil
- ingénieur industriel
- kinésithérapie et réadaptation*
- médecine
- sciences biomédicales
- sciences pharmaceutiques
- traduction Fr-NI / NI-Fr*
- master à finalité didactique/agrégation de l'enseignement secondaire supérieur (suivant la liste des fonctions en pénurie en 2021 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française arrêtant la liste des fonctions en pénurie et/ou en pénurie sévère pour l'année scolaire 2022-2023 pour la zone de Bruxelles)